

Aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne

Axe 2 - Aide sélective aux programmes de fiction radiophonique produits et diffusés en langue bretonne

Bénéficiaires

L'aide aux programmes de fiction radiophonique en langue bretonne concerne uniquement les créations originales.

Elle nécessite l'engagement de deux diffuseurs, de statut associatif et/ou public.

Dans le cas de l'adaptation pour la radio d'œuvres préexistantes, le producteur devra justifier de l'acquisition des droits afférents à l'adaptation et des engagements financiers contractés.

Cette aide ne concerne pas les programmes qui n'entreraient pas dans l'une des catégories ci-dessus, notamment :

- Les documentaires de création
- Les reportages
- Les fictions publicitaires
- Les programmes produits dans le cadre de formations professionnelles ou scolaires, ou de structures d'accueil et de loisirs pour enfants ou adultes
- Les enregistrements d'événements ou captations, y compris les captations brutes ou partiellement adaptées de pièces de théâtre
- Les journaux d'information
- Les projets web à caractère pédagogique ou commercial
- Les fictions pédagogiques
- Les programmes simultanément produits en d'autres langues que le breton

Constitution du dossier

Le dossier fourni en un exemplaire papier et un exemplaire numérique devra être présenté en breton et en français.

Il devra comprendre :

- Une lettre motivant la demande de subvention chiffrée et précisant l'état d'avancement du projet
- Une note générale du producteur ou de la radio présentant le projet
- Une note d'intention du réalisateur

- Une note présentant le concept ainsi que les modalités d'adaptation, de production et d'enregistrement spécifiquement prévues pour la radio
- Un scénario du programme de fiction (pour les séries, le scénario du premier épisode ou pilote, et les résumés pour les épisodes suivants)
- Un budget prévisionnel du projet
- Un plan de financement du projet
- Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne
- Une copie du contrat de cession signé avec le ou les auteurs et/ou le ou les réalisateurs
- En cas de coproduction, la copie du contrat de coproduction
- La copie de l'engagement des diffuseurs et les dates et heures prévisionnelles de diffusion
- Une présentation des diffuseurs engagés
- Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant droit de l'œuvre originale concernée
- Dans le cas de l'adaptation pour la radio d'une œuvre préexistante, les justificatifs d'acquisition des droits afférents (présentation des justificatifs des aides acquises et des contrats)
- La présentation de la société de production ou de la radio
- Un curriculum vitæ de l'auteur et/ou réalisateur